

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2013

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60-II,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ayant également modifié les dispositions applicables aux communautés urbaines,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18-II,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,
- VU les arrêtés préfectoraux suivants :
- 23 décembre 1998 - Modification des compétences -
 - 17 décembre 2010 - Modification des compétences -
 - 30 mars 2012 - Modification des compétences -
 - 29 octobre 2012 - Modification des compétences -
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 de projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle,
- VU l'avis favorable explicite de la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération du 21 décembre 2012,

VU les décisions des communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 60-II de la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

A compter de cette date la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX comprendra les 28 communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BORDEAUX-CUB,

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07 MARS 2013

LE PREFET,



Michel DELPUECH

Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux
à la commune de Martignas-sur-Jalle au 1^{er} juillet 2013
Convention financière

Entre

La communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Vincent Feltesse, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté 2013/____ du __/__/13, ci-après dénommée la communauté, d'une part,

Et

La commune de Martignas-sur-Jalle, représentée par son Maire Michel Vernejoul, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal _____ du __/__/13, ci-après dénommée la commune, d'autre part.

Préambule

Par son arrêté du 7 mars 2013 (annexe 1), le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, a confirmé la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale du 27 décembre 2011 en prononçant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle.

En application de l'article 60-II de la Loi du 16 décembre 2010, modifiée par la Loi du 29 février 2012, le projet de nouveau périmètre a été soumis aux vingt-sept communes membres de la Communauté urbaine qui l'ont validé.

Article 1 – objet de la convention

Après avoir déterminé les flux financiers concernés, la présente convention a pour objet d'affecter à la Communauté et à la commune les produits financiers induits par l'extension du périmètre de la Communauté et du transfert des compétences qui en résultent de la commune à la Communauté.

Article 2 – flux financiers concernés

La Communauté versera à la commune une attribution de compensation arrêtée selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et une dotation communautaire de croissance et de solidarité calculée par référence au produit de la population dotation globale de fonctionnement de la commune en 2012 par la dotation moyenne à l'habitant des vingt-sept communes membres de la communauté.

La commune versera à la Communauté les produits fiscaux suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE),
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom),
Taxe d'habitation (TH),
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
Cotisation additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (CATFNB),
Compensation part salaires,
Compensation réduction fraction recettes.

Article 3 – modalités de paiement

Les flux financiers identifiés à l'article 2 feront l'objet d'un versement mensuel sur les comptes des comptes assignataires de la communauté et de la commune pour les montants et selon l'échéancier détaillés en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013, et s'achève le 31 décembre 2013.

Article 5 – compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Pour la communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle,
Le Maire,

Vincent FELTESSE

Michel VERNEJOL

De la communauté urbaine de Bordeaux au bénéfice de la commune de Martignas sur Jalle

Flux financier	Volume annuel	Volume du 1/07 au 31/12/13	Versement mensuel au plus tard le 20 de chaque mois
Attribution de compensation	1 981 828,27	990 914,14	165 152,36
Dotation communautaire de croissance et de solidarité	338 635,00	169 317,50	28 219,58
SDIS	124 588,10	62 294,05	10 382,34
SYSDAU	5 729,88	2 864,94	477,49
	2 450 781,25	1 225 390,63	204 231,77

De la commune de Martignas sur Jalle au bénéfice de la communauté urbaine de Bordeaux

Flux financier	Volume annuel	Volume du 1/07 au 31/12/13	Versement mensuel au plus tard le 20 de chaque mois
Cotisation foncière des entreprises	602 552,00	301 276,00	50 212,67
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	306 888,00	153 444,00	25 574,00
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	9 690,00	4 845,00	807,50
Taxe sur les surfaces commerciales	12 287,00	6 143,50	1 023,92
Taxe d'habitation	802 025,00	401 012,50	66 835,42
Cotisation additionnelle sur la taxe foncière sur le non bâti	13 737,00	6 868,50	1 144,75
Compensation part salaires	485 960,00	242 980,00	40 496,67
Compensation réduction fraction recettes	23 252,00	11 626,00	1 937,67
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	497 545,23	248 772,62	41 462,10
	2 753 936,23	1 376 968,12	229 494,69